



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 28

Votants : 36

N° CC2023-09-03

OBJET :
AVENANT N°1 A LA
CONVENTION
CONSTITUTIVE DE
L'ENTENTE « SIOULE-
ANDELOT SUR
L'ANIMATION ET LE SUIVI
DU CONTRAT TERRITORIAL

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 06 décembre 2023 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Gouttières, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Elie CHAFFRAIX ; Daniel CHARRAUX ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard FAVIER ; Lionel FAURE ; Jean-Claude GAILLARD ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Sabine MICHEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; René POUILLE ; Jean-Marc SAUTERAU, Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Patrick GIDEL ayant donné procuration à Laurence ORIOL ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Michèle MEUNIER ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Jacqueline DUBOISSET ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Jean-Marc SAUTERAU ; Christophe SARRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Catherine SIMONET ayant donné procuration à Jean-Louis FERANDON

Excusés remplacés par le suppléant : François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Jean- Claude CAZEAU remplacé par Elie CHAFFRAIX ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ;

Excusés : Jean-Claude BELLARD, Cédric BOILOT ; Aurélie DEFRETIERE ; Jérôme GAUMET ; Christian JOUHET ; Christiane MOUGEL ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Marie TARDIVAT

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230903-DE
Reçu le 28/12/2023

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy, modifiés suivant arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme n°19-00340 du 13 mars 2019,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu la délibération n°9 du 14 septembre 2021 instaurant la taxe GEMAPI dès l'exercice 2022,

Vu la délibération n° CC2022-04-11 du 7 juin 2022, approuvant le co-portage du Contrat Territorial Sioule-Andelot 2023/2028 par la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le SMAD des Combrailles, ainsi que le programme d'actions du Contrat Territorial Sioule-Andelot,

Vu la délibération n° CC2022-04-12 DU 7 juin 2022, approuvant la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule et autorisant le Président ou la vice-présidente à signer la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot »,

Considérant qu'en 2023, les modalités de participation du Conseil départemental de l'Allier et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme au financement des postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial ont été révisés,

Considérant qu'un avenant à la convention est nécessaire afin d'actualiser le plan de financement annuel prévisionnel (voir annexe 1 jointe à la présente délibération),

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la cellule d'animation pour 2023 a été actualisé et que celui pour 2024 a été élaboré (voir annexes 2 et 3 jointes à la présente délibération),

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention et à autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- D'approuver le plan de financement définitif pour la cellule d'animation du Contrat Territorial Sioule-Andelot prévoyant une contribution financière de 8 327,79 € TTC au titre de l'année 2023 pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour la cellule d'animation du Contrat Territorial Sioule-Andelot prévoyant une contribution financière de 13 129,00 € TTC au titre de l'année 2024 pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230903-DE
Reçu le 28/12/2023

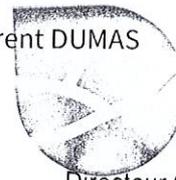
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte cette proposition,
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de cette décision.

.....
Fait et délibéré à l'unanimité à la Salle des Fêtes à Gouttières, le 12 décembre 2023.

Le Président,

Laurent DUMAS



**Pays
de
Saint-Eloy**
communauté de communes

Directeur Général des Services

pl **Nicolas FRERE**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE
L'ENTENTE « SIOULE-ANDELOT » SUR L'ANIMATION ET LE
SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL SIOULE – ANDELOT**

Entre :

La Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne représentée par Madame La Présidente agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire,

Ci-après désignée l'acronyme CC SPSL

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy représentée par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire,

Ci-après désignée l'acronyme CC PSE

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge représentée par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire,

Ci-après désignée l'acronyme CC CSM

La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans représentée par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire,

Ci-après désignée l'acronyme CC CCV

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense représentée par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du,

Ci-après désignée l'acronyme CC DSA

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles représenté par Monsieur Le Président agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale,

Ci-après désignée l'acronyme SMADC

PREAMBULE

Signé le 8 juillet 2022, la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule – Andelot a pour vocation d'être le lieu de coordination des actions et de ses membres et du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

La convention définit les conditions et les modalités de partenariat entre les co-contractants afin de mettre en œuvre l'animation et la gestion du Contrat Territorial Sioule-Andelot. Notamment,

- Les missions des structures co-porteuses (SMADC et CC SPSL).
- L'administration et le fonctionnement de l'Entente.
- Les dispositions financières.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la modification de l'article 5 sur les dispositions financières.

En 2023, les modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au financement des postes de la cellule d'animation du Contrat Territorial ont été révisés.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 2.1 : REPARTITION DU RESTE A CHARGE

Les modalités de répartition du reste à charge pour les frais liés à la cellule d'animation sont inchangées et restent les suivantes :

La répartition du reste à charge entre les EPCI est basée sur une part fixe à 50% et une part variable dépendante du linéaire de cours d'eau de chaque EPCI compris sur le bassin versant de la Sioule et de l'Andelot. Le calcul du linéaire de cours d'eau est basé sur la BD TOPO IGN V3.0. Le tableau suivant présente le linéaire de cours d'eau (en km et en %) de chaque EPCI membre.

Communauté de Communes	Linéaire de cours d'eau (km)	Part variable (%)
Saint-Pourçain Sioule Limagne	917	28
Combrailles, Sioule et Morge	337	10
Pays de Saint-Eloy	606	18
Dômes Sancy Artense	376	11
Chavanon Combrailles et Volcans	1047	33
Total	3 283	100

Les montants de dépenses prévisionnelles affichés dans le plan de financement suivant, sont les montants maximums pour lesquels les membres s'engagent. La participation annuelle de chaque membre sera calculée sur la base des montants réels de dépenses. Les structures porteuses

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230903-DE
 Reçu le 28/12/2023

fourniront aux membres un état récapitulatif détaillé des dépenses engagées ainsi que le plan de financement définitif.

En cas de dépassement de ces montants maximums et/ou de changement majeur dans le fonctionnement de la cellule d'animation, le plan de financement sera redébatu au sein de la conférence.

ARTICLE 2.2 : PLAN DE FINANCEMENT ANNUEL

Les taux et modalités de participation du Conseil Départemental de l'Allier et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ayant évolués, le plan de financement révisé avec la prise en compte des modifications est le suivant :

Dépenses		Recettes				
<i>Nature</i>	<i>Montant prévisionnel</i>	<i>Nature</i>	<i>Taux aide</i>	<i>Montant</i>		
Chargé de mission poste 1 (portage CC SPSL)	45 000,00 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	50%	90 000,00 €		
Frais de structure Poste 1	10 000,00 €	Département Puy-de-Dôme	20%	11 000,00 €		
Chargé de mission poste 2 (portage SMADC)	45 000,00 €	Département Allier	18%	9 900,00 €		
Frais de structure Poste 2	10 000,00 €				<i>Part fixe</i>	<i>Part proportionnelle</i>
Chargé de mission poste 3 (portage CC SPSL)	45 000,00 €	Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy		13 129,00 €	<i>6 910,00 €</i>	<i>6 219,00 €</i>
Frais de structure Poste 3	10 000,00 €	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans		18 311,50 €	<i>6 910,00 €</i>	<i>11 401,50 €</i>
Assistance administrative - 1/3 temps (portage SMADC)	15 000,00 €	Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge		10 365,00 €	<i>6 910,00 €</i>	<i>3 455,00 €</i>
		Communauté de communes Dômes Sancy Artense		10 710,50 €	<i>6 910,00 €</i>	<i>3 800,50 €</i>
		Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne		16 584,00 €	<i>6 910,00 €</i>	<i>9 674,00 €</i>
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL		180 000,00 €		

Les communautés de communes s'engagent à mobiliser les moyens financiers nécessaires au bon déroulement de cette opération, elles :

- Prennent intégralement en charge le financement du reste à charge des postes d'animateurs (trices) et des charges de fonctionnement relatives à cette mission.

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230903-DE
Reçu le 28/12/2023

- En cas d'arrêt de financement de la part de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou de tout autre financeur, les Communautés de communes s'engagent à prendre en charge la totalité des dépenses relatives à la cellule d'animation et les frais de fonctionnement relatif à l'année en cours.
- En cas d'arrêt de l'action mutualisée du fait des Communautés de communes, les frais liés à l'arrêt de la mission, tel que les frais d'indemnisation de la ou des personnes licenciées seront refacturés aux Communautés de communes signataires selon la clé de répartition définie dans ce qui suit.

Le plan de financement de la cellule d'animation sera revu annuellement en fonction des subventions mobilisables et d'une actualisation des dépenses. Il fera l'objet d'une concertation au sein de la conférence de l'entente.

La CC SPSL et le SMADC sont les structures porteuses de la cellule d'animation, elles seront en charges d'effectuer les démarches administratives auprès des financeurs pour obtenir les subventions mobilisables. Ainsi, un premier acompte représentant 60 % de la contribution annuelle sera versé avant le 15 mai à chacune des structures porteuses. Le paiement du solde sera effectué en fin d'année après régularisation selon le montant des dépenses réellement supportées par les structures porteuses et le montant des subventions réellement perçues. Les structures porteuses devront fournir un état récapitulatif des dépenses.

ARTICLE 2.3 : TABLEAU DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

À la suite des modifications le nouveau tableau des versements est le suivant :

	De	Pour CC SPSL	Pour SMADC
Répartition des versements	Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy	8 569,00 €	4 560,00 €
	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans	11 951,50 €	6 360,00 €
	Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge	6 765,00 €	3 600,00 €
	Communauté de communes Dômes Sancy Artense	6 990,50 €	3 720,00 €
	Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne		5 760,00 €

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230903-DE
Reçu le 28/12/2023

En cas de licenciement et/ou de contentieux avec un ou des agents participant à l'animation du Contrat Territorial, les frais ou indemnités afférents feront l'objet d'une répartition entre les 5 communautés de communes selon la clé de répartition définie plus haut.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES

Toutes les clauses de la convention initiale signée le 8 juillet 2022 demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

AR Prefecture

063-200072080-20231212-CC20230903-DE
Reçu le 28/12/2023

A _____, le

La Présidente de la
Communauté de communes
Saint-Pourçain Sioule Limagne

Véronique POUZADOUX

Le Président du
Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le
Développement des Combrailles

Boris SOUCHAL

Le Président de la
Communauté de communes
du Pays de Saint-Eloy

Laurent DUMAS

Le Président de la
Communauté de communes
Combrailles, Sioule et Morge

Sébastien GUILLOT

Le Président de la
Communauté de communes
Chavanon Combrailles et Volcans

Cédric ROUGHEOL

Le Président de la
Communauté de communes
Dômes Sancy Artense

Alain MERCIER